

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juillet 2011

PROTECTION DE L'IDENTITÉ - (n° 3599)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Tardy**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« réseaux »,

le mot :

« services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour le titulaire de la carte, l'intérêt de l'identification touche aux services de communications électroniques qu'il va utiliser pour acheter, vendre, consulter, plutôt qu'aux réseaux.